

Séance du 14 novembre 2024 à 20 heures 00 minutes
salle du conseil

Quorum : 5

Présents :

M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, M. HAUTOT Pierre-Emmanuel (arrivé à 20h15), Mme LECHEVALIER Sandrine, M. LEMESLE Christian , Mme ROMBERT Evelyne , Mme ROUSSEL Viviane

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Viviane

Président de séance : M. GONDOUIN Carol

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10/07/2024

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, Mme LECHEVALIER Sandrine, M. LEMESLE Christian , Mme ROMBERT Evelyne , Mme ROUSSEL Viviane

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. HAUTOT Pierre-Emmanuel

2 - amortissement

Il convient d'amortir la participation de la commune de 25 836.27€ pour l'installation des écluses à compter du BP 2025.

Il nous est conseillé d'amortir la participation communale en un an.

Mandat au 681

Titre au 2804182

Le Maire

EXPOSE

La commune a délibéré le 03/10/2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer la durée d'amortissements des immobilisations pour les biens ou catégories de biens amortis.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57
- La délibération du Conseil Municipal en date du 03/10/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT

- Que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
- Que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes 204.
- Que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment :
 - Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Que l'amortissement des subventions versées doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.
- Que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

- Que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.
- Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de 2024, sans retraitement des exercices clôturés.
- Que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'amortir les subventions versées inscrites aux comptes 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette seule catégorie d'immobilisation.
- La prise en compte de la date de paiement du dernier mandat comme point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque la date de mise en service de l'immobilisation n'est pas connue.
- La durée d'amortissement des subventions versées sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire lorsqu'elle est connue, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé. En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de la subvention, les durées suivantes s'appliqueront :

Nature des biens à amortir	Montants en €	Durées des amortissements
Subventions d'équipement versés pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études (204)	Compris entre 1 et 10 000€ Au delà de 10 000€	1 an 5 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Compris entre 1 et 29 999€	1 an
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Compris entre 30 000€ et 49 999€	3 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Compris entre 50 000€ et 79 999€	5 ans
Subventions d'équipement versés pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Au delà de 80 000€	10 ans

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - BUDGET : ouverture quart des crédits ouverts au BP 2024

M le Maire propose, avant le vote du Budget Primitif 2025, et au titre du prochain exercice budgétaire :

-D'OUVRIER en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,

-D'AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2025, M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'après le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Imputation	Chapitre	-	Objet	-	Montant
2111	-	21	-	terrains nus	1 000€
2131	-	21	-	Batiments publics	140.40€
2135	-	21	-	Installations générales, agencements	12 500€
2152	-	21	-	Installation de voirie	1750€
2158	-	21	-	autres installations	750€

Opération 202401 MARCHE

Imputation	Chapitre	-	Objet	-	Montant
203		20		frais d'étude	10 000€

Opération 202402 DECI

Imputation	Chapitre	-	Objet	-	Montant
2156		21		Matériel et outillage incendie	2 500€

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud, M. COTTARD Patrick, M. GONDOUIN Carol, Mme LECHEVALIER Sandrine, M. LEMESLE Christian, Mme ROMBERT Evelyne, Mme ROUSSEL Viviane

Contre :

Abstention : M. HAUTOT Pierre-Emmanuel

4 - CDG76 : prévoyance / mutuelle

En matière de protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux devront participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents en matière de :

prévoyance : participation obligatoire à partir du 1er janvier 2025 à hauteur de 7€ minimum par mois par agent

mutuelle santé : participation obligatoire à partir du 1er janvier 2026 à hauteur de 15€ par mois par agent (montant de référence fixé à 30€, minimum de 50% de participation) L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire par les agents est individuelle et facultative.

Le CDG76 a désigné le 30 septembre 2022 la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour assurer ces deux risques

PREVOYANCE : la prévoyance vient compléter la protection statutaire assurée par l'employeur garantie maintien de salaire. Elle permet à chaque agent de se couvrir contre les aléas de la vie entraînant une perte de revenu

SANTE : 3 niveaux de garantie proposés aux agents

Pour pouvoir adhérer aux contrats-groupe pour une durée de 6 ans, nous devons signer la lettre d'intention, délibération après avis du comité social territorial (CST) sur les points suivants : adhésion effective de la collectivité à la convention de participation / montant de la participation versée / choix de la formule pour le contrat groupe prévoyance.

Après explication, le conseil municipal décide de signer la lettre d'intention pour la prévoyance à compter du 01/01/2025 et de la mutuelle santé à compter du 01/01/2026.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, Mme LECHEVALIER Sandrine, M. LEMESLE Christian , Mme ROMBERT Evelyne , Mme ROUSSEL Viviane

Contre :

Abstention : M. HAUTOT Pierre-Emmanuel

5 - RH : renouvellement CDD

Arrivée de M Hautot à 20h15, il participe au vote à compter de ce point

Le contrat de l'agent technique assurant le ménage à la mairie, à l'école et au centre de loisirs (13/35ème) arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de le renouveler à compter du 1er janvier 2025

Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

M le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de adjoint technique 2ème classe en charge de l'entretien des locaux de la mairie et scolaires relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de adjoint technique 2ème classe par délibération en date du 03 novembre 2020 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de entretien des locaux de la mairie et scolaires à temps non complet à raison de 13/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans.
- Niveau de recrutement : expérience professionnelle souhaitée
- niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice 340 (IM326).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Dénomination allée

Suite aux interventions et éléments nouveaux apportés sur le sujet il est décidé de suspendre le point et de délibérer à la prochaine réunion du conseil municipal

M le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer le mot allée par impasse dans le cadre de la dénomination en objet de la délibération.

Concernant l'habitation au 13A rue du bocage, l'entrée charretière se situant sur la rue du bocage, il est proposé de lui laisser son adresse actuelle.

M Aubin explique que les maisons du 13A au 13H rue du bocage sont référencées dans les GPS depuis peu et que donc si il est nécessaire de faire faire le changement aux habitants et qu'il n'y a pas eu d'enquête d'opinion ni de réunions avec les habitants. Il semble que certains n'avaient pas bien compris le courrier envoyé en avril 2024.

La parole est demandée par le public, elle leur est donnée. Ils expliquent pourquoi ils refusent le changement de dénomination de leur adresse.

Il est proposé par certains membres du conseil d'envoyer un nouveau courrier à tous les propriétaires du 13A au 13H rue du bocage où ils y donneront leur avis (vérification de la légalité de ce document à faire)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Animation : repas communal

Il a été décidé lors du dernier conseil municipal de coupler les voeux du maire avec le repas communal le 12 janvier 2025.

Il convient donc de fixer les modalités pour le repas communal :

Gratuit pour les - de 12 ans et + de 65 ans

20€ pour les + de 12 ans et - de 65 ans

Des devis sont demandés pour 50 personnes.

Des devis pour les voeux sont demandés pour 100 personnes.

Les voeux auront lieu à 11h et le repas à 12h30 le 12 janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- Questions et informations diverses

- Il est présenté un échange de mails avec une propriétaire de terrain chemin de Guernesey par rapport aux panneaux interdisant le passage aux véhicules de 3.5T et plus. Il est rappelé que l'accès est possible pour les riverains mais aussi par le GR21 pour les engins agricoles.

- Il est présenté les 2 animations Téléthon qui passeront par la commune.

- Rénovation énergétique de la mairie : point sur les réunions. Information sur la réunion APD prochaine

- Il est demandé le statut des dossiers caméra dans le GR21 et vidéoprotection

- Centre de loisirs: il est fait un point sur les réunions diagnostic avec la fabrique urbaine et qu'il y a un problème de zonage dans le prochain PLUi

- Il est demandé si l'Harmonie de Gonnevillle peut faire un concert au centre de loisirs le 23/05/2025

- Il est fait un point sur l'avancement du PLUi

- Il est rappelé que la commune cherche un agent recenseur

- il est proposé de voir le prix de bombes de produits réfléchissants à mettre sur les sacs à dos pour améliorer la visibilité et sécurité des piétons.

- Il est demandé pourquoi la commune doit éteindre des réverbères alors que dans les communes du Havre et limitrophes les éclairages fonctionnent toute la nuit et s'il est possible d'installer des détecteurs pour allumer les réverbères en cas de passages.

- séance levée à 21h55

Le Secrétaire de séance,

Fait à BEAUREPAIRE
Le Maire,